



Demande **d'autorisation inter-préfectorale**
de construire et d'exploiter une
canalisation de transport de gaz naturel

Demande de **déclaration d'utilité publique**



PROJET LAURABUC - VERNIOLLE

PIECE 0 – LETTRE DE DEMANDE ET BORDEREAU DES PIECES

PIÈCE 0

Copie de la lettre de demande Bordereau des pièces

PROJET LAURABUC – VERNIOLLE

CANALISATION DN 200 Saint Julien de Briola - Roumengoux SECTIONNEMENTS de Saint-Julien de Briola et Roumengoux

*Communes de Roumengoux et Mirepoix, (Ariège 09)
et commune de Saint Julien de Briola, (Aude 11)*

Rev.	Statut	Date	Révision	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
1	APV	07/06/2019	Edition préliminaire	V. DE TOFFOL (TEREGA)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)
2	APV	09/12/2019	Version recevable	V. DE TOFFOL (TEREGA)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)

Référence du document : 272365
N° d'affaire : 2017-09-02
Projet suivi par Vincent DE TOFFOL


TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

SOMMAIRE

1	COPIE DE LA LETTRE DE DEMANDE	4
2	BORDEREAU DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION	13



1 COPIE DE LA LETTRE DE DEMANDE

Direction Projets Infrastructures
Département Réalisation Projets
Projet LAURABUC-VERNIOLLE

Préfecture de l'Ariège
2 rue de la Préfecture
Préfet Claude Erignac - BP40087
09007 FOIX CEDEX

Lettre recommandée avec AR N° 1A16374849305

A l'attention de Mme. la Préfète

Réf. courrier : LAURABUC-VERNIOLLE-TEREGA-PREF09-LET-000002
Réf. dossier : 2017-09-02

Affaire suivie par **Vincent de Toffol**
Tel : +33 (0)5 59 13 37 94
Mail : vincent.de-toffol@terega.fr

Pau, le 17 Juin 2019

Objet : Projet LAURABUC-VERNIOLLE - Canalisation DN200 Saint Julien de Briola - Roumengoux -
Départements de l'Ariège (09) et de l'Aude (11)
**Demande d'autorisation inter-préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de
transport de gaz naturel**
Demande de déclaration d'utilité publique associée au projet
Dossier de demande d'arrêt définitif partiel des parties déviées

Madame la Préfète,

TEREGA exploite une canalisation de transport de gaz naturel DN200/DN150 entre Laurabuc et Verniolle,
à une pression maximale de service (PMS) de 66,2 bar.

Cet ouvrage est constitué des 4 tronçons suivants :

- DN 200 LAURABUC – MIREPOIX ;
- DN 150 MIREPOIX – ROUMENGOUX;
- DN 200 ROUMENGOUX – RIEUCROS ;
- DN 200 RIEUCROS – VERNIOLLE.

Une installation annexe (poste de sectionnement) est présente à chaque extrémité de tronçon.

TEREGA souhaite pouvoir inspecter l'intégralité de la conduite en un seul passage de racleur instrumenté :
le départ du racleur instrumenté se ferait au poste de sectionnement de LAURABUC et l'arrivée au poste
de sectionnement de VERNIOLLE. Pour ce faire, plusieurs aménagements sont requis.

Le projet LAURABUC-VERNIOLLE consiste donc à :

- Reconstruire le tronçon DN 150 MIREPOIX – ROUMENGOUX en DN 200, sur une longueur de 2120
mètres, dont environ 566 mètres en lieu et place de l'existant ;
- Créer un poste de sectionnement sur la commune de Saint-Julien-de-Briola ;
- Modifier le poste de sectionnement de ROUMENGOUX afin de permettre le passage et la
réception de racleurs instrumentés ;

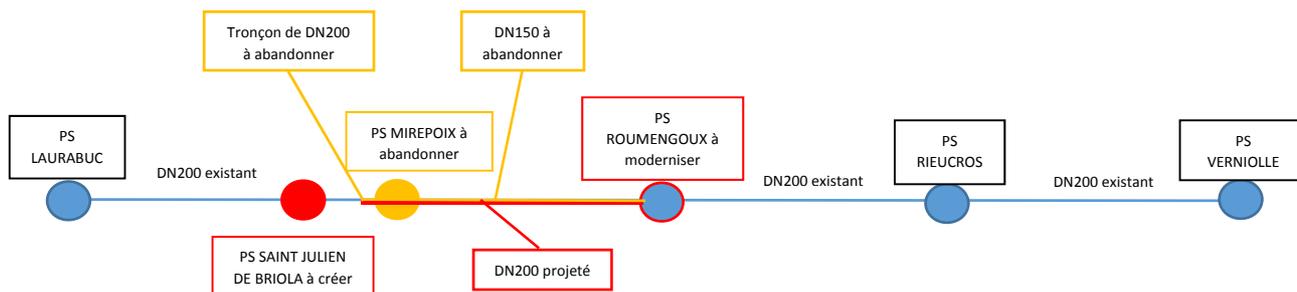
TEREGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

- Abandonner le poste de sectionnement de MIREPOIX, un tronçon de 99 mètres de la canalisation DN200 LAURABUC – MIREPOIX et la canalisation DN150 MIREPOIX – ROUMENGOUX (1135 mètres);

Le tronçon à construire de 2120 mètres se situe intégralement dans le département de l'Ariège, le poste de sectionnement se trouve lui dans le département de l'Aude.



Le présent dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter les canalisations de transport de gaz naturel est déposé aux préfetures de l'ARIEGE (09) et de l'AUDE (11).

Les travaux envisagés s'étendront de 2021 à 2022.

Les canalisations sont posées d'une façon générale en propriétés privées sous convention de servitude.

Le projet étudié prend en compte les contraintes sécuritaires, techniques, environnementales et administratives des zones traversées. L'ensemble des choix ayant conduit à retenir le tracé de moindre impact est détaillé dans la justification du choix du tracé présentée dans le §5.3 du présent dossier.

Cette déviation entraîne l'abandon de deux tronçons de canalisation et d'un poste de sectionnement dont les travaux sont prévus simultanément. Un dossier d'arrêt définitif d'exploitation de ces tronçons est déposé conjointement à la présente demande.

En application des articles L.555-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz naturel nous avons l'honneur de vous demander d'autoriser la construction et l'exploitation de ce projet.

En application des articles R.122-1 à R.122-14 du Code de l'environnement, et compte tenu que l'ouvrage projeté dépasse les seuils définis dans l'annexe de l'article R122-2, une demande d'examen au cas par cas a été réalisée. Après examen de celui-ci, une décision de soumission a été prononcée. Le projet nécessite donc une étude d'impact.

Nous vous demandons également de bien vouloir déclarer ces travaux d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article L 555-25 et suivants du Code de l'environnement.

TEREGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Nous joignons à cette demande, conformément aux articles R.555-8 et R555-9 du Code de l'environnement, les documents nécessaires à l'instruction administrative et soumis à enquête publique. Ils se décomposent comme suit :

- Dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel 2018-82-05 composé de 9 pièces (pièces 0 à 8) :
 - Pièce 0 Copie de la lettre de demande d'autorisation préfectorale de construction et d'exploitation
Bordereau des pièces constitutives du dossier
 - Pièce 1 Identification du pétitionnaire
Capacités techniques, économiques et financières de Teréga
 - Pièce 2 Résumé non technique de l'ensemble des pièces
 - Pièce 3 Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage
 - Pièce 4 Largeur des bandes de servitude
 - Pièce 5 Étude de dangers
 - Pièce 6 Étude environnementale
 - Pièce 7 Informations relatives la DUP - Intérêt général du projet
 - Pièce 8 Enquête publique
 - Insertion dans la procédure
 - Informations juridiques et administratives

L'avis des différents services, organismes et autorités consultés seront intégrés à la pièce 8 dès leur réception avant lancement de l'enquête publique.

- Dossier de demande d'arrêt définitif d'exploitation partiel des canalisations DN150 ALBIAS-CAUSSADE et DN200/150/200 ALBIAS-CAUSSADE,

Il en résulte que le dossier vaut pour :

- la Demande d'Autorisation de Construire et d'Exploiter l'ouvrage,
- la Demande de Déclaration d'Utilité Publique associée au projet,
- la Demande d'Arrêt définitif d'Exploitation des tronçons déviés,

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Nous adressons à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Occitanie, copie du présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Vincent de Toffol
Chef de projets



PJ : 1 exemplaire papier du dossier et une version électronique
Copie : DREAL Occitanie

TEREGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Direction Projets Infrastructures
Département Réalisation Projets
Projet LAURABUC-VERNIOLLE

Préfecture de l'Aude
52 rue Jean BRINGER
11836 CARCASSONNE CEDEX 09

Lettre recommandée avec AR N° 1A16374849329

A l'attention de M. le Préfet

Réf. courrier : LAURABUC-VERNIOLLE-TEREGA-PREF11-LET-000001
Réf. dossier : 2017-09-02

Affaire suivie par **Vincent de Toffol**
Tel : +33 (0)5 59 13 37 94
Mail : vincent.de-toffol@terega.fr

Pau, le 17 Juin 2019

Objet : Projet LAURABUC-VERNIOLLE - Canalisation DN200 Saint Julien de Briola - Roumengoux -
Départements de l'Ariège (09) et de l'Aude (11)
**Demande d'autorisation inter-préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de
transport de gaz naturel**
Demande de déclaration d'utilité publique associée au projet
Dossier de demande d'arrêt définitif partiel des parties déviées

Monsieur le Préfet,

TEREGA exploite une canalisation de transport de gaz naturel DN200/DN150 entre Laurabuc et Verniolle,
à une pression maximale de service (PMS) de 66,2 bar.

Cet ouvrage est constitué des 4 tronçons suivants :

- DN 200 LAURABUC – MIREPOIX ;
- DN 150 MIREPOIX – ROUMENGOUX;
- DN 200 ROUMENGOUX – RIEUCROS ;
- DN 200 RIEUCROS – VERNIOLLE.

Une installation annexe (poste de sectionnement) est présente à chaque extrémité de tronçon.

TEREGA souhaite pouvoir inspecter l'intégralité de la conduite en un seul passage de racleur instrumenté :
le départ du racleur instrumenté se ferait au poste de sectionnement de LAURABUC et l'arrivée au poste
de sectionnement de VERNIOLLE. Pour ce faire, plusieurs aménagements sont requis.

Le projet LAURABUC-VERNIOLLE consiste donc à :

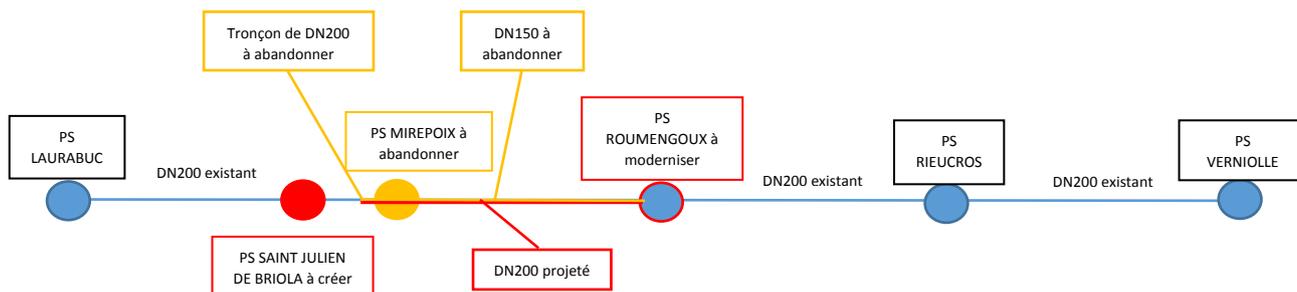
- Reconstruire le tronçon DN 150 MIREPOIX – ROUMENGOUX en DN 200, sur une longueur de 2120
mètres, dont environ 566 mètres en lieu et place de l'existant ;
- Créer un poste de sectionnement sur la commune de Saint-Julien-de-Briola ;
- Modifier le poste de sectionnement de ROUMENGOUX afin de permettre le passage et la
réception de racleurs instrumentés ;

TEREGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

- Abandonner le poste de sectionnement de MIREPOIX, un tronçon de 99 mètres de la canalisation DN200 LAURABUC – MIREPOIX et la canalisation DN150 MIREPOIX – ROUMENGOUX (1135 mètres);

Le tronçon à construire de 2120 mètres se situe intégralement dans le département de l'Ariège, le poste de sectionnement se trouve lui dans le département de l'Aude.



Le présent dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter les canalisations de transport de gaz naturel est déposé aux préfetures de l'ARIEGE (09) et de l'AUDE (11).

Les travaux envisagés s'étendront de 2021 à 2022.

Les canalisations sont posées d'une façon générale en propriétés privées sous convention de servitude.

Le projet étudié prend en compte les contraintes sécuritaires, techniques, environnementales et administratives des zones traversées. L'ensemble des choix ayant conduit à retenir le tracé de moindre impact est détaillé dans la justification du choix du tracé présentée dans le §5.3 du présent dossier.

Cette déviation entraîne l'abandon de deux tronçons de canalisation et d'un poste de sectionnement dont les travaux sont prévus simultanément. Un dossier d'arrêt définitif d'exploitation de ces tronçons est déposé conjointement à la présente demande.

En application des articles L.555-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz naturel nous avons l'honneur de vous demander d'autoriser la construction et l'exploitation de ce projet.

En application des articles R.122-1 à R.122-14 du Code de l'environnement, et compte tenu que l'ouvrage projeté dépasse les seuils définis dans l'annexe de l'article R122-2, une demande d'examen au cas par cas a été réalisée. Après examen de celui-ci, une décision de soumission a été prononcée. Le projet nécessite donc une étude d'impact.

Nous vous demandons également de bien vouloir déclarer ces travaux d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article L 555-25 et suivants du Code de l'environnement.

TEREGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Nous joignons à cette demande, conformément aux articles R.555-8 et R555-9 du Code de l'environnement, les documents nécessaires à l'instruction administrative et soumis à enquête publique. Ils se décomposent comme suit :

- Dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel 2018-82-05 composé de 9 pièces (pièces 0 à 8) :
 - Pièce 0 Copie de la lettre de demande d'autorisation préfectorale de construction et d'exploitation
Bordereau des pièces constitutives du dossier
 - Pièce 1 Identification du pétitionnaire
Capacités techniques, économiques et financières de Teréga
 - Pièce 2 Résumé non technique de l'ensemble des pièces
 - Pièce 3 Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage
 - Pièce 4 Largeur des bandes de servitude
 - Pièce 5 Étude de dangers
 - Pièce 6 Étude environnementale
 - Pièce 7 Informations relatives la DUP - Intérêt général du projet
 - Pièce 8 Enquête publique
 - Insertion dans la procédure
 - Informations juridiques et administratives

L'avis des différents services, organismes et autorités consultés seront intégrés à la pièce 8 dès leur réception avant lancement de l'enquête publique.

- Dossier de demande d'arrêt définitif d'exploitation partiel des canalisations DN150 ALBIAS-CAUSSADE et DN200/150/200 ALBIAS-CAUSSADE,

Il en résulte que le dossier vaut pour :

- la Demande d'Autorisation de Construire et d'Exploiter l'ouvrage,
- la Demande de Déclaration d'Utilité Publique associée au projet,
- la Demande d'Arrêt définitif d'Exploitation des tronçons déviés,

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Nous adressons à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Occitanie, copie du présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Vincent de Toffol
Chef de projets



PJ : 1 exemplaire papier du dossier et une version électronique
Copie : DREAL Occitanie

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

2 BORDEREAU DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

N° de la pièce	Libellé	Contenu	Références réglementaires
Pièce 0	Copie de la lettre de demande Bordereau des pièces	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la lettre de demande d'autorisation - Bordereau des pièces 	
Pièce 1	Identification du pétitionnaire	- Identification du pétitionnaire	Art. R555-8 alinéa 1
		- Mémoire exposant les capacités technico-économiques de TERÉGA	Art. R555-8 alinéa 2
	Capacités Technique Économiques et Financières	- Extrait K-BIS de moins de 3 mois	
		- Trois derniers bilans et compte de résultats	Art. R555-9 alinéa 5
Pièce 2	Résumé non technique de l'ensemble des pièces	- Présentation et justification du projet	Art. R555-8 alinéa 10
		- Étude d'impact/Étude environnementale	
		- Étude de dangers	
		- Servitudes	
		- Convention avec des tiers (exploitation et financement)	Art. R555-8 alinéas 6-7
Pièce 3	Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Caractéristiques générale du tracé - Carte 1/25000 avec emprunt du domaine public - Carte supplémentaire éventuelle à l'échelle appropriée 	Art. R555-8 alinéa 4
		<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques techniques de l'ouvrage - Conditions générales de transport - Considérations économiques 	Art. R555-8 alinéa 3
Pièce 4	Largeur des bandes de servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Servitude de passage et d'exploitation - Servitudes Fortes et faibles 	Art. R555-8 alinéa 8
Pièce 5	Étude de dangers	- Étude de dangers selon guide Guide GESIP 2008-01	Art. R555-8 alinéa 5
Pièce 6	Étude Environnementale	- Justification du choix du tracé	Art. R555-9 alinéas 1-2
		- Évaluation des impacts du projet (environnement, eau, sites naturels...)	Art. R555-8 alinéa 9 Art. R123-8 alinéa 1

Tableau 1 : Pièces relatives à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter

N° de la pièce	Libellé	Contenu	Références réglementaires
Pièce 7	Informations relatives à la DUP	- Justification de l'intérêt général de l'ouvrage	Art. R555-32 alinéa 1
		- Notice explicative	Art. R555-32 alinéa 2
	Intérêt général du projet	- Plan de situation (carte au 1/25000)	
		- Plan général des travaux	
		- Caractéristiques techniques des ouvrages les plus importants	
		- Appréciation sommaire des dépenses	
Pièce 8	Enquête publique Informations administrative et juridiques	- Description du projet	Art. R123-8 alinéa 2
		- Réglementation applicable	Art. R123-8 alinéa 3
		- Insertion de l'enquête Publique dans la procédure administrative	
		- Contenu du dossier soumis à enquête publique	Art. R123-8 alinéa 4
		- Les avis réglementaires	Art. R123-8 alinéa 5
		- La consultation publique et administrative	Art. R555-9 alinéa 4
		- Autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet	Art. R123-8 alinéa 6

Tableau 2 : Pièces spécifiques à la demande de DUP et à l'enquête publique